

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 58**11 janvier 2002****SOMMAIRE**

Ets. Claude Kremer, S.à r.l., Vianden.....	2740	Oma, Luxembourg.....	2751
Ets. Claude Kremer, S.à r.l., Vianden.....	2741	On Air Productions Luxembourg, S.à r.l., Hesperange.....	2751
George Forrest Holding S.A.H., Luxembourg....	2769	Optique-Mondorf, S.à r.l., Mondorf-les-Bains....	2752
Hameur S.A., Pontpierre.....	2763	(La) Parfumerie de Martelange, S.à r.l., Rombach/Martelange.....	2739
Hameur S.A., Pontpierre.....	2769	(La) Parfumerie de Martelange, S.à r.l., Rombach/Martelange.....	2740
Hastings B.V., NC Amstelveen.....	2770	(La) Parfumerie de Martelange, S.à r.l., Rombach/Martelange.....	2740
Hastings B.V., NC Amstelveen.....	2772	Patriarch, Sicav, Luxembourg.....	2751
Health Holding S.A., Luxembourg.....	2776	Pennine Investments S.A., Luxembourg.....	2784
Health Holding S.A., Luxembourg.....	2778	PH Capital Management, Sicav, Luxembourg-Strassen.....	2752
High Street Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	2772	Post Scriptum Holding S.A., Luxembourg.....	2753
High Street Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	2775	Print Service, S.à r.l., Luxembourg.....	2744
Il Gatto & La Volpe, S.à r.l., Diekirch.....	2738	Print Service, S.à r.l., Luxembourg.....	2746
Il Gatto & La Volpe, S.à r.l., Diekirch.....	2738	Pro Fonds (Lux), Sicav, Luxembourg-Strassen....	2753
Louxor Investissements S.A., Luxembourg.....	2754	Pumas, S.à r.l., Bascharage.....	2762
Lucille Sigma S.A., Luxembourg.....	2758	RECYMA, Société de Recyclage de Matières Inertes S.A., Luxembourg.....	2778
Lumino Holding, Luxembourg.....	2741	RECYMA, Société de Recyclage de Matières Inertes S.A., Luxembourg.....	2781
Maja, S.à r.l., Diekirch.....	2739	Rénovation P. Bettendorf, S.à r.l., Ernzen.....	2754
Maja, S.à r.l., Diekirch.....	2739	Rentastar International Real Estate Participations Ltd, S.à r.l., Luxembourg.....	2738
Marindco S.A., Strassen.....	2742	Ricc's International, S.à r.l., Luxembourg.....	2763
Mariva Holding, Luxembourg.....	2741	Roguedas S.A., Luxembourg.....	2748
Mark Consult Luxembourg S.A.....	2743	Rolan Holding S.A., Luxembourg.....	2763
Matchfin Holding Société de Gestion et Placements Industriels S.A., Luxembourg.....	2744	Rysbell S.A., Luxembourg.....	2757
Matimmo Holdings S.A., Luxembourg.....	2743	Rysbell S.A., Luxembourg.....	2757
Mecatron S.A.....	2744	S.B.A. S.A., Luxembourg.....	2781
Meetings, Translations & Incentives Services S.A., Luxembourg.....	2744	Sabemaf Luxembourg S.A., Luxembourg.....	2749
Megalith, S.à r.l., Dudelange.....	2744	Sabemaf Luxembourg S.A., Luxembourg.....	2749
Merope Holding S.A., Luxembourg.....	2747	Sage Tankschiffahrt, GmbH, Munsbach.....	2778
Millenium Mode, S.à r.l., Luxembourg.....	2743	Sap International S.A., Luxembourg.....	2783
Miniato Trade S.A., Luxembourg.....	2747	Sap International S.A., Luxembourg.....	2783
Mobico S.A., Luxembourg.....	2747	Sauren Fonds-Select, Sicav, Luxembourg-Strassen	2775
Mondialfood S.A., Bettembourg.....	2747	Schlechter Daniel, S.à r.l., Vianden.....	2742
Montecristo Investments S.A.H., Luxembourg....	2748	Schlechter Daniel, S.à r.l., Vianden.....	2742
Moore & Partners S.A., Strassen.....	2748	Société Financière de Nolay S.A., Luxembourg..	2747
MPC Competence, Sicav, Luxembourg.....	2748	Sojac Distribution S.A., Luxembourg.....	2753
Najac Holding, Luxembourg.....	2749	Virgo Crest Holding S.A., Luxembourg.....	2781
Naviga Luxembourg S.A., Luxembourg.....	2749	Virgo Crest Holding S.A., Luxembourg.....	2783
Naviga Luxembourg S.A., Luxembourg.....	2749		
Navimer S.A., Merttert.....	2750		
Oberheim S.A., Luxembourg.....	2750		
Oberheim S.A., Luxembourg.....	2750		
Oberheim S.A., Luxembourg.....	2750		
Odessa International Holding S.A., Luxembourg..	2751		
Offitec, S.à r.l., Luxembourg.....	2750		

IL GATTO & LA VOLPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 77-79, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.656.

Procès-verbal de la Réunion des Associés tenue au siège de la société le 2 mai 2001 à 15.00 heures

Présents:

Monsieur Francesco Topputi 250 parts sociales

Madame Angela Moschetti 250 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros; décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68 EUR) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées de la façon suivante:

1) Monsieur Francesco Topputi, prénommé 250 parts sociales

2) Madame Angela Moschetti, prénommée 250 parts sociales

Total des parts sociales: 500 parts sociales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Diekirch, le 2 mai 2001.

F. Topputi / A. Moschetti

Associé / Associé

Enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2001, vol. 268, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92188/561/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

IL GATTO & LA VOLPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 77-79, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 août 2001.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92189/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

RENTASTAR INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTICIPATIONS LTD, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 26.207.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2001 des associés de la société RENTASTAR INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTICIPATIONS LTD, S.à r.l., il a été décidé:

- de nommer à la fonction de gérant de la société Monsieur Emile Wirtz en remplacement de Monsieur Albert Schumacker, avec date effective au 1^{er} mars 2001.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

RENTASTAR INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTICIPATIONS LTD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49370/567/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MAJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 10, place de la Libération.
R. C. Diekirch B 2.847.

Procès-verbal de la Réunion des Associés tenue au siège de la société le 29 juin 2001 à 14.30 heures

Présents:

Monsieur Marc Schmitt, associé 50 parts sociales
Madame Jasmine Zirves, associée 50 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix:

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros;

décident d'augmenter le capital social de cent cinq virgule vingt-deux Euros (105,22) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-dix-huit Euros (12.394,78) à douze mille cinq cents Euros (12.500,-) par incorporation de réserves;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze cinq cents Euros (12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marc Schmit, prénommé.....	50 parts sociales
2) Madame Jasmine Zirves, prénommée.....	50 parts sociales
Total des parts	100 parts sociales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Diekirch, le 29 juin 2001.

M. Schmit / J. Zirves

Un Associé / Une Associée

Enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2001, vol. 268, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92193/561/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

MAJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 10, place de la Libération.
R. C. Diekirch B 2.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 août 2001.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92194/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

LA PARFUMERIE DE MARTELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 4, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 1.453.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2001, vol. 268, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92192/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

LA PARFUMERIE DE MARTELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 4, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 1.453.

—
*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Société tenue au siège de la Société
 le 13 juin 2001 à 14.30 heures*

Présent:

Madame Anne-Marie Lafuente, associée unique 500 parts sociales

L'associée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de l'article 7 des statuts.

Décisions

L'associée unique

décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros

décide d'augmenter le capital social de cent cinq virgule trente-deux (105,32) Euros pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) Euros à douze mille cinq cents (12.500) Euros par incorporation de réserves

décide d'adapter l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Ces cinq cents parts appartiennent à l'associée unique Madame Anne-Marie Lafuente, commerçante, demeurant Rombach/Martelange, 17, rue Belle-Vue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Martelange/Rombach, le 13 juin 2001.

A.-M. Lafuente

Associée unique

Enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2001, vol. 268, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92190/561/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

LA PARFUMERIE DE MARTELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 4, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 1.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 août 2001.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92191/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

ETS. CLAUDE KREMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9417 Vianden, 10, Impasse Kalchesbach.

R. C. Diekirch B 1.833.

—
Procès-verbal de la Réunion des Associés tenue au siège de la société le 26 juin 2001 à 14.30 heures

Présents:

Monsieur Claude Kremer, associé 124 parts sociales

Madame Gaby Kremer, associée 1 part sociale

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.

3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix:

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros;

décident d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euros à trente et mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros par incorporation de réserves;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) , représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de deux cent cinquante (250) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude Kremer, prénommé	124	parts sociales
2) Madame Gaby Kremer, prénommée	1	part sociale
Total des parts	125	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vianden, le 26 juin 2001.

C. Kremer / G. Kremer

Un Associé / Une Associée

Enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92195/561/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

ETS. CLAUDE KREMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9417 Vianden, 10, Impasse Kalchesbach.

R. C. Diekirch B 1.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 août 2001.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92196/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

LUMINO HOLDING.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.314.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature.

(49307/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MARINDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

EXTRAIT

Le soussigné, Rob Adolf Pethke, demeurant Engelandlaan, 313, 2011 Haarlem, Pas-Bas, déclare par la présente présenter sa démission avec effet immédiat de la position d'Administrateur de la société MARINDCO S.A.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Fait pour qui de droit

R. A. Pethke

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49308/760/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

SCHLECHTER DANIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 12, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 3.309.

Procès-verbal de la Réunion des Associés tenue au siège de la société le 23 mai 2001 à 14.30 heures

Présents:

Monsieur Daniel Schlechter, associé	1.125
Monsieur Charles Kremer	125

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du Jour

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

Décident d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euros à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros par incorporation de réserves.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante mille (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Daniel Schlechter, prénommé	1.125	parts sociales
2) M Claude Kremer, prénommée	125	parts sociales
Total des parts sociales	1.250	

Les parts sociales ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille deux cent cinquante (31.250) Euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vianden, le 23 mai 2001.

D. Schlechter / C. Kremer

Un Associé / Un Associé

Enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92197/561/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

SCHLECHTER DANIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 12, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 3.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 août 2001.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92198/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 août 2001.

MARIVA HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.260.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49309/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MARK CONSULT LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.131.

Le siège social de la société MARK CONSULT LUXEMBURG S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 556, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49310/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MATIMMO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 29.515.

Extracts of the minutes of the Extraordinary General Meeting held on the 12th July 2001 at 15.00 p.m.

Attendance List

<i>Shareholder</i>		<i>Number of</i>	
INSINGER TRUST HOLDINGS LIMITED	3,999	3,999	
SAGE TRUST COMPANY LIMITED.....	1	1	
represented by virtue of the attached powers of attorney)			

The Meeting appoints Audrey Saunders to be Chairman of the Meeting.

The Chairman requests Eimear Crowley to keep minutes of the Meeting.

The Chairman opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairman states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. To approve the 31 December, 2001 audited Financial Statements.

These motions are put to the vote and are carried unanimously.

First resolution

The general meeting resolves unanimously to approve the 31 December, 2001 audited Financial Statements.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

A. Saunders / E. Crowley

Chairperson / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49313/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MILLENIUM MODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.110.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2001

Les associés de la société MILLENIUM MODE, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 16 juillet 2001 au siège social ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marie-Rose Fellin-Langsam, demeurant à B-6700 Arlon, Bonnert, 31, chemin de la Platinerie, de son poste de gérante de la société est acceptée.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49319/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MATCHFIN HOLDING SOCIETE DE GESTION ET PLACEMENTS INDUSTRIELS S.A.,**Société Anonyme.**Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 59.410.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 556, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(49311/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MECATRON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.737.

Le siège social à Luxembourg, 49, boulevard Royal, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OSCH & ARENDT

Avocats

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49315/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MEETINGS, TRANSLATIONS & INCENTIVES SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 53.661.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Signature.

(49316/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MEGALITH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3412 Dudelange, 42, rue Grand-Duc Adolphe.

R. C. Luxembourg B 50.201.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Signature.

(49317/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

PRINT SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 64, rue Baudouin.

R. C. Luxembourg B 16.393.

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont Comparu:

- 1) Monsieur Jean-Baptiste Zuang, maître photographe, demeurant à Luxembourg, 85, rue Laurent Menager;
- 2) Monsieur Klaus Kuschmann, maître imprimeur-typographe, demeurant à Luxembourg, 12, rue Sigismond;
- 3) Monsieur Pierre Schmit, maître imprimeur-conducteur, demeurant à Alzingen, 12, rue Seitert;
- 4) Monsieur Roger Wildschütz, maître typographe, demeurant à Heisdorf, 15, rue de la Vallée.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PRINT SERVICE, S.à r.l., avec siège social à L-1218 Luxembourg, 64, rue Baudouin, constituée suivant acte sous seing privé, le 27 juin 1972, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1972, volume 292, folio 28, case 8, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 149 du 20 septembre 1972, modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de

résidence à Differdange, le 7 janvier 1974, publié au Mémorial C numéro 59 du 21 mars 1974, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 125 du 18 avril 1990,

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 31 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 41 du 26 janvier 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 407 du 25 août 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 474 du 24 septembre 1996,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 16.393.

II.- Le capital social est fixé à la somme de deux millions et mille francs (FRF 2.001.000,-), représenté par deux mille et une (2.001) parts sociales de mille francs (FRF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Jean-Baptiste Zuang, préqualifié, deux cent quatre-vingt-cinq parts sociales	285
2) à Monsieur Klaus Kuschmann préqualifié, cinq cent soixante-douze parts sociales	572
3) à Monsieur Pierre Schmit, préqualifié, cinq cent soixante-douze parts sociales	572
4) à Monsieur Roger Wildschütz, préqualifié, cinq cent soixante-douze parts sociales	572
Total: deux mille et une parts sociales	<u>2.001</u>

III.- Monsieur Klaus Kuschmann, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit cinq cent soixante-douze (572) parts sociales de la société dont s'agit comme suit:

- deux cent quatre-vingt-six (286) parts sociales à Monsieur Pierre Schmit, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quatre cent mille francs (FRF 400.000,-).

Monsieur Klaus Kuschmann reconnaît avoir reçu de Monsieur Pierre Schmit la somme de deux cent mille francs (frs. 200.000,-) à titre d'acompte sur le prêt prix de vente au moment de la signature des présentes ce dont quittance.

Monsieur Pierre Schmit s'engage et oblige ses héritiers indivisiblement à payer à Monsieur Klaus Kuschmann le solde du prix de vente soit deux cent mille francs (FRF 200.000,-) au moyen de douze (12) mensualités égales subséquentes dont la première viendra à échéance le 1^{er} août 2001.

- deux cent quatre-vingt-six (286) parts sociales à Monsieur Roger Wildschütz, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quatre cent mille francs (FRF 400.000,-).

Monsieur Klaus Kuschmann reconnaît avoir reçu de Monsieur Roger Wildschütz la somme de deux cent mille francs (FRF 200.000,-) à titre d'acompte sur le prêt prix de vente au moment de la signature des présentes ce dont quittance.

Monsieur Roger Wildschütz s'engage et oblige ses héritiers indivisiblement à payer à Monsieur Klaus Kuschmann le solde du prix de vente soit deux cent mille francs (FRF 200.000,-) au moyen de douze (12) mensualités égales subséquentes dont la première viendra à échéance le 1^{er} août 2001.

IV.- Monsieur Jean-Baptiste Zuang, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit deux cent quatre-vingt-cinq (285) parts sociales de la société dont s'agit comme suit:

- cent quarante-deux (142) parts sociales à Monsieur Pierre Schmit, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de cent quarante-deux mille francs (FRF 142.000,-);

- cent quarante-trois (143) parts sociales à Monsieur Roger Wildschütz, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de cent quarante-trois mille francs (FRF 143.000,-).

En vue du paiement des prêts prix de vente, Messieurs Pierre Schmit et Roger Wildschütz, préqualifiés, s'engagent et obligent leurs héritiers indivisiblement à payer le prix des cessions au moyen de douze (12) mensualités égales subséquentes payables le premier de chaque mois et pour la première fois le premier août deux mil deux (2002).

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

VI.- Monsieur Klaus Kuschmann, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant de la société.

VII.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de mille francs (FRF 1.000,-) par la création et l'émission d'une (1) part sociale souscrite et libérée d'un commun accord par Monsieur Pierre Schmit par apport en numéraire ce que les associés reconnaissent expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs en Euro, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un Euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de quarante-neuf mille six cent vingt-huit virgule deux mille huit cent trente-sept Euros (EUR 49.628,2837).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-et-onze virgule sept mille cent soixante-trois Euros (EUR 71,7163) en vue de le porter de quarante-neuf mille six cent vingt-huit virgule deux mille huit cent trente-sept Euros (EUR 49.628,2837) à quarante-neuf mille sept cents Euros (EUR 49.700,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'augmentation de capital a été souscrite à l'instant par les associés, chacun d'eux en proportion des parts sociales qu'il possède et a été intégralement libérée par versement en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de soixante-et-onze virgule sept mille cent soixante-trois Euros (EUR 71.7163,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6.

Le capital social est fixé à quarante-neuf mille sept cents Euros (EUR 49.700,-), représenté par deux mille deux (2.002) parts sociales de vingt-quatre virgule huit mille deux cent cinquante-deux Euros (EUR 24,8252).

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) par Monsieur Pierre Schmit, maître imprimeur-conducteur, demeurant à Alzingen, 12, rue Seitert, mille et 1.001 parts sociales	1.001
4) par Monsieur Roger Wildschütz, maître typographe, demeurant à Heisdorf, 15, rue de la Vallée, mille et une 1.001 parts sociales	1.001
Total: deux mille deux parts sociales	2.002

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Quatrième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Klaus Kuschmann, préqualifié, de sa fonction de gérant de la société. Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant est accordée à Monsieur Klaus Kuschmann.

Cinquième résolution

Monsieur Roger Wildschütz, préqualifié, est confirmé dans sa fonction de gérant de la société et devient donc gérant unique de la société.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant et de Monsieur Pierre Schmit.

VII.- Monsieur Roger Wildschütz, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VIII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs (FRF 80.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire,

Signé: J.-B. Zuang, K. Kuschmann, P. Schmit, R. Wildschütz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 juillet 2001.

T. Metzler.

(49361/222/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

PRINT SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 64, rue Baudouin.

R. C. Luxembourg B 16.393.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 juillet 2001.

Signature.

(49362/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MEROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.985.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49318/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MINIATO TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.402.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature.

(49320/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MOBICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.082.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

MOBICO S.A.

(49321/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MONDIALFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3325 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.
R. C. Luxembourg B 68.186.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2001, vol. 320, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2001.

MONDIALFOOD S.A.

Signature

(49322/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

SOCIETE FINANCIERE DE NOLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.402.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant au 70, rue de Hobscheid à Steinfort jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49392/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MONTECRISTO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.895.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature.

(49323/047/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MOORE & PARTNERS, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.881.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

E. Schlessler.

(49324/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

MPC COMPETENCE, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 68.081.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000 wurden eingetragen in Luxemburg am 2. Juli 2001, vol. 554, fol. 98, case 11, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 3. August 2001 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 22. Mai 2001 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Klaus-Peter Bräuer, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg

Axel Jensen, MÜNCHMEYER PETERSEN VENTURE CONSULTING, GmbH, Hamburg

Julien Zimmer, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg

Frank R. Lingohr, LINGOHR & PARTNER ASSET MANAGEMENT, GmbH, Erkrath

Als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2001 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. August 2001.

Für MPC COMPETENCE, SICAV

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(49327/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

ROGUEDAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 51.450.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 21 mars 2001

- Avec effet au 14 mai 2001, le siège social de la société est transféré du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 20, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROGUEDAS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49372/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

NAJAC HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.485.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49328/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

NAVIGA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 26.774.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAVIGA LUXEMBOURG S.A.

Signature

(49329/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

**NAVIGA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. PACTOLUX).**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 26.774.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 21 mars 2001

- Avec effete au 14 mai 2001, le siège social de la société est transféré du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 20, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

NAVIGA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49330/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

SABEMAF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.252.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 538, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature.

(49377/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

SABEMAF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.252.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

V. Luyckx / Signature

Administrateur-délégué / -

(49378/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

NAVIMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert.
R. C. Luxembourg B 25.304.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

(49331/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.928.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49333/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.928.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49334/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.928.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 juillet 2001 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49335/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

OFFITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.662.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

OFFITEC, S.à r.l.

Signature

(49337/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

ODESSA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.593.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature.

(49336/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

OMA.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.596.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49339/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

ON AIR PRODUCTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 43.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour ON AIR PRODUCTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(49340/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

PATRIARCH, SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 67.184.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000 wurden einregistriert in Luxemburg am 2. Juli 2001, vol. 554, fol. 98, case 11, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 3. August 2001 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 5. Juni 2001 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Thomas Amend, FO.CON S.A., Luxembourg

Martin Stürmer, PEH WERTPAPIER AG, Oberursel

Julien Zimmer, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2001 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Einregistriert in Luxemburg am 02.07.01, vol. 554, fol.98, case 11.

Luxembourg, den 1. August 2001.

Für PATRIARCH, SICAV

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(49344/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

OPTIQUE-MONDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 32.907.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Mondorf-les-Bains le 27 juillet 2001

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de 1.000.000,- LUF à 24.789,35 Euros, à partir du 1^{er} janvier 2002.
- 2) Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de la mention de la valeur nominale des parts sociales et du capital social.
- 4) Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) Euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) Euros chacune.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,
décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de 1.000.000,- LUF à 24.789,35 Euros, à partir du 1^{er} janvier 2002,
décident d'augmenter le capital social de 210,65 Euros pour le porter de son montant actuel de 24.789,35 Euros à 25.000,00 Euros par incorporation de réserves,
décident d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social,
décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) Euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) Euros chacune.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

V. Bintner / C. Bintner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 556, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49341/514/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

PH CAPITAL MANAGEMENT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 61.128.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000 wurden eingetragert in Luxemburg, am 2. Juli 2001, vol. 554, fol. 98, case 11 und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 3. August 2001 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 2. Mai 2001 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Franz Schulz, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg

Stefan Mayrhofer, PEH WERTPAPIER AG, Oberursel

Thomas Amend, FO.CON S.A., Luxemburg.

Als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2001 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig folgende Ausschüttung der ordentlichen Erträge vorzunehmen:

PH Royal	0,96 EUR
PH Regent	0,21 EUR
PH Empire	0,48 EUR
PH Diplomat	0,14 EUR

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. August 2001.

Für PH CAPITAL MANAGEMENT, SICAV

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(49350/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

POST SCRIPTUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.503.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature.

(49360/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

PRO FONDS (LUX), SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 45.890.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000 wurden einregistriert in Luxemburg, am 2. Juli 2001, vol. 554, fol. 98, case 11 und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 3. August 2001 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 30. März 2001 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Thomas Link, MAERKI BAUMANN & CO. AG, Zürich

Dr. Victor Dobal, PMG FONDS MANAGEMENT AG, Zürich

Marcel Ernzer, Luxemburg

Hans-Peter Glauser, MAERKI BAUMANN & CO. AG, Zürich.

Als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2001 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig folgende Ausschüttung der ordentlichen Erträge vorzunehmen:

Pro Fonds (Lux) Inter-Bond A	6,15 CHF
--	----------

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. August 2001.

Für Pro FONDS (LUX)

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(49363/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

SOJAC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 50.456.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2001

Les actionnaires de la société SOJAC DISTRIBUTION S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 2 avril 2001, ont décidé de prendre, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- La démission du commissaire actuellement en fonction, à savoir LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie, est acceptée et prend effet immédiatement.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

- Est nommée commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, pour une durée de six années, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005:

* la société V.G.D. LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

- Le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49396/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

RENOVATION P. BETTENDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7636 Ernzen, 40, Montée d'Ernzen.

R. C. Luxembourg B 65.627.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue à Luxembourg le 22 juin 2001**Ordre du jour*

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de 500.000,- LUF à 12,394,68 Euros, à partir du 1^{er} janvier 2002.
- 2) Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de la mention de la valeur nominale des parts sociales et du capital social.
- 4) Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,
 décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de 500.000,- LUF à 12.394,68 Euros, à partir du 1^{er} janvier 2002,
 décident d'augmenter le capital social de 105,32 Euros pour le porter de son montant actuel de 12,394,68 Euros à 12.500,00 Euros par incorporation de réserves,
 décident d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social,
 décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune.
 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

P. Bettendorf.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 556, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49369/514/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

LOUXOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Drudis-Rius, administrateur de société, demeurant à MC-98000 Monaco, 44 boulevard d'Italie, ici représenté par:

Monsieur Dominique Philippe, conseil économique, demeurant à L-1229 Howald, 20, rue Marie-Astrid, en vertu d'un pouvoir de substitution lui donné à Luxembourg, le 26 juin 2001.

2. Monsieur Olivier Martin, maître en droit, demeurant à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, ici représenté par:

Monsieur Dominique Philippe, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 26 juin 2001.

Lequel pouvoir de substitution et laquelle procuration, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: LOUXOR INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la détention et la mise en valeur de patrimoine immobilier.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2003.

Souscription - Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marc Drudis-Rius, préqualifié, trois cent huit actions.	308
2. Monsieur Olivier Martin, préqualifié, deux actions	2
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Dominique Philippe, conseil économique, demeurant à L-1229 Howald, 20, rue Marie-Astrid.
2. Madame Martine Camus, employée privée, demeurant à L-1229 Howald, 20, rue Marie-Astrid.
3. Monsieur Olivier Martin, maître en droit, demeurant à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société EUROPEENNE DE COURTAGE (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. Philippe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2001, vol. 861, fol. 5, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(49481/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

RYSBELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 76.725.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

RYSBELL S.A., Société Anonyme

S. Pasti

Administrateur

(49376/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

RYSBELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.725.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2001

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité que le siège de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2001

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels pour le premier exercice couvrant la période du 3 juillet au 31 décembre 2000 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition d'affectation du résultat et décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à EUR 8.899,01 à nouveau.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge pleine et entière pour l'exécution des mandats au cours de l'exercice sous revue aux Administrateurs: Messieurs Ricardo Portabella Peralta, Yves Federspiel et Madame Sandra Pasti ainsi qu'au Commissaire aux comptes, KPMG LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

RYSBELL S.A., Société Anonyme

R. Portabella Peralta

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49375/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

LUCILLE SIGMA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty seventh of July.
Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. STICHTING LUCILLE SIGMA I, with registered office in Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Netherlands, represented by the company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, represented by Mrs Emmanuelle Charles, private employee, residing in B-Habay-La-Neuve, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 26th of July 2001,

2. STICHTING LUCILLE SIGMA II, with registered office in Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Netherlands, represented by the company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, represented by Mrs Emmanuelle Charles, private employee, residing in B-Habay-La-Neuve, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 26th of July 2001,

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1^{er}. There is hereby established a société anonyme under the name of LUCILLE SIGMA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participation's in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of ban, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred twenty four thousand Euro (EUR 124,000.-), divided in four hundred ninety six (496) shares having a par value of two hundred fifty Euro (EUR 250.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman. Exceptionally, the first chairman will be appointed by the general shareholders' meeting.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation's involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first friday in May at 10.30 a.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year - Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration's.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. STICHTING LUCILLE SIGMA I, two hundred forty eight shares	248
2. STICHTING LUCILLE SIGMA II, two hundred forty eight shares	248
Total: four hundred ninety six shares	<u>496</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one hundred twenty four thousand Euro (EUR 124,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Evaluation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one hundred forty thousand francs (LUF 140,000.-)

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1):
2. The following are appointed directors:
 - The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
 - The company MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
 - The company FIDES (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, has been appointed managing director.
3. The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. has been appointed chairman of the Board of Directors.
4. Has been appointed statutory auditor: ERNST & YOUNG S.A., with registered office in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, Their terms of office will expire after the annual general meeting of shareholders of the year 2007.
5. The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french translation:

L'an deux mille un, le vingt sept juillet,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven;

Ont comparu:

1. STICHTING LUCILLE SIGMA I, avec siège social à Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, dûment représentée par Madame Emmanuelle Charles, employée privée, demeurant à B-Habay-La-Neuve, en vertu d'une procuration donnée le 26 juillet 2001 à Luxembourg,
2. STICHTING LUCILLE SIGMA II, avec siège social à Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, dûment représentée par Madame Emmanuelle Charles, employée privée, demeurant à B-Habay-La-Neuve, en vertu d'une procuration donnée le 26 juillet 2001 à Luxembourg,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUCILLE SIGMA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières-mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000,-) représenté par quatre cent quatre vingt seize (496) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Exceptionnellement, le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant un autre administrateur comme mandataire. Cette désignation se fera par écrit ou sous forme de câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront valables et effectives au même titre que celles prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer soit sur un document unique soit sur plusieurs copies d'une même résolution et seront constatées par lettre, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d' administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont menées au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. STICHTING LUCILLE SIGMA I, deux cent quarante-huit actions	248
2. STICHTING LUCILLE SIGMA II, deux cent quarante-huit actions	248
Total: quatre cent quatre-vingt-seize actions	496

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quarante mille francs (LUF 140.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital, souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
 - La société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
 - La société FIDES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
 - La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, a été nommée administrateur-délégué.
3. La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, a été nommée président du conseil d'administration.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire: ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg.
5. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale de l'année deux mille sept.
6. Le siège social est fixé à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Charles, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 92, case 3. – Reçu 50.021 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Senningerberg, le 3 août 2001.

P. Bettingen.

(49482/202/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

PUMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 4, rue Nicolas Meyers.

R. C. Luxembourg B 69.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour PUMAS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(49365/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

RICC'S INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.190.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature.

(49371/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

ROLAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.711.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 13.674.568,- ITL

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Signature.

(49373/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

HAMEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pontpierre.
R. C. Luxembourg B 57.360.

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAMEUR S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Pontpierre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro 57.360, constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars 1997 numéro C numéro 129. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 4 mars 1999 numéro 140.

L'Assemblée est ouverte à 10h30 sous la présidence de Monsieur Jacquot Schwertzer, administrateur de sociétés, demeurant à Schrassig, 51, rue d'Oetrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Pierre Beissel, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros;

2. Augmentation du capital social de douze mille huit cent soixante-sept euros cinquante-trois cents (EUR 12.867,53) par incorporation de réserves et fixation du montant du capital social à vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix mille huit cent euros (EUR 29.970.800,-) et fixation de la valeur nominale des actions à deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-),

3. Division de la valeur des actions de classe A et de classe B existantes par deux (2) et création de cinq (5) nouvelles classes d'actions A1, A2, A3 et A4 ainsi que B1, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, qui sera formulé comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix mille huit cents euros (EUR 29.970.800,-) représenté par cent huit mille sept cent soixante-cinq (108.765) actions ordinaires de classe A (les «Actions Originelles A»), quarante-six mille six cent cinq (46.605) actions de classe A1, cinquante-trois mille trois cent soixante (53.360) actions de classe A2, huit mille (8.000) actions de classe A3 et huit cents (800) actions de classe A4 ainsi que par douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) actions de classe B (les «Actions Originelles B») et douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) actions de classe B1, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les actions de classes A, A1, A2, A3 et A4 seront ci-après collectivement qualifiées d'«actions de classe A» ou d'«actions de catégorie A». Les actions de classe B et B1 seront ci-après collectivement qualifiées d'«actions de classe B» ou d'«actions de catégorie B»;

5. Révision de l'étendue du droit de préemption prévu dans les statuts;

6. Modification subséquente de l'ancien article 7 des statuts, qui sera formulé comme suit:

«L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions de la Société, de quelque classe qu'elles soient, doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et la classe des actions dont la

cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de vente proposé pour l'acquisition des actions.

Cette lettre vaudra offre de vente à la Société et aux actionnaires détenant des Actions Originelles A de la Société, pour eux-mêmes ou pour des personnes physiques ou morales désignées par eux.

Le conseil d'administration informera dans les quinze jours de la réception de l'offre les actionnaires détenant des Actions Originelles A de la cession proposée.

Les actionnaires détenant des Actions Originelles A auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'Actions Originelles A possédées par chacun des actionnaires détenant des Actions Originelles A.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire détenant des Actions Originelles A de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires détenant des Actions Originelles A.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, à défaut d'accord, le prix sera déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années.

En cas de refus de la part des actionnaires détenant des Actions Originelles A d'acquérir tout ou partie des actions offertes en vente ou de désigner un tiers-acquéreur et, dans tous les cas, faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, la Société peut se porter acquéreur dans les dix jours qui suivent pour tout ou partie des actions. A défaut, l'actionnaire cédant peut, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder librement les actions qui n'ont pas été absorbées par l'exercice du droit de préemption aux cessionnaires identifiés dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.»;

7. Détermination des droits de vote des actions nouvellement créées de la société;

8. Insertion d'un nouvel article 10 dans les statuts de la Société:

«Toute décision relative à la participation détenue dans les sociétés MAGIMIX S.A. et HAMEUR UK Ltd (ci-après «les sociétés A») est soumise à l'approbation de la majorité de voix exprimées par les actionnaires de classe A1 et B1 exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société. Toute décision relative à la participation détenue dans la société S.D.O. S.A. (ci-après «la société B») est soumise à l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires de classe A2, exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société. Toute décision relative à la participation détenue dans la société DJEEP S.A. (ci-après «la société C») est soumise à l'approbation de la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A3, exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société. Toute décision relative à la participation détenue dans la société HAMEUR SCANDINAVIA AB (ci-après «la société D») est soumise à l'approbation de la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A4, exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société.

Pour les décisions devant être prises par le conseil d'administration, l'Assemblée devra donner son approbation préalable dans les conditions définies ci-dessus avant que le conseil d'administration ne puisse délibérer.»;

9. Fixation des droits aux dividendes des actions de la Société;

10. Modification subséquente de l'ancien article 17 (nouvel article 18) des statuts, qui sera formulé comme suit:

«Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, sous réserve des stipulations relatives aux dividendes superprivilégiés, respectivement privilégiés, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice net.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée décide de distribuer un dividende, les Actions Originelles B recevront un dividende superprivilégié de dix-huit virgule deux pour cent (18,2%) de la valeur nominale, avant toute autre distribution, à prélever en priorité sur les réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001 et, si nécessaire, sur les autres bénéfices distribuables.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront, après satisfaction du superprivilège, droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés A. Les actions de classe A2 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société B. Les actions de classe A3 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société C. Les actions de classe A4 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société D.

A défaut de décision de distribuer, le bénéfice issu des sociétés A sera affecté à une réserve A, le bénéfice issu de la société B sera affecté à une réserve B, le bénéfice issu de la société C sera affecté à une réserve C et le bénéfice issu de la société D sera affecté à une réserve D.

Le surplus, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, sera soit réparti entre tous les actionnaires de la Société, soit placé en réserves au profit de l'ensemble des actionnaires.

Les Actions Originelles A et les Actions Originelles B auront un droit exclusif à la distribution des réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»;

11. Détermination de la répartition du capital et du boni de liquidation en cas de liquidation de la société, ainsi que d'une faculté de rachat des titres propres de la Société en cours de vie de la Société;

12. Modification subséquente de l'ancien l'article 18 (nouvel article 19) des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit, au choix de l'actionnaire, au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans les sociétés A ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés A, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve A, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A2 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans la société B, ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société B, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve B, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A3 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans la société C ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société C, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve C, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A4 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans la société D ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société D, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve D, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement.

Par ailleurs, l'assemblée générale pourra décider, en cours de vie de la Société, sur demande des actionnaires de classe A1, A2, A3 et A4, ainsi que B1, de procéder au rachat de leurs actions dans la Société par la Société. Ce rachat pourra se faire soit en numéraire, soit par remise d'actifs. Dans ce dernier cas, en contrepartie du rachat des actions A1 et B1 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans les sociétés A. En contrepartie du rachat des actions A2 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société B. En contrepartie du rachat des actions A3 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société C. En contrepartie du rachat des actions A4 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société D.

Les Actions Originelles A et les Actions Originelles B auront droit au remboursement des montants mis en réserve par la Société antérieurement au 1^{er} janvier 2001, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués auparavant.

Un surplus éventuel sera réparti entre tous les actionnaires de la société.»;

13. Transfert du siège social de la commune de Pontpierre vers la commune de Luxembourg au 1^{er} novembre 2001 et modification subséquente de la première phrase de l'article 4 des statuts qui sera formulé comme suit:

«Le siège social est établi à Pontpierre, Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au 31 octobre 2001, et à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à partir de cette date.»

14. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, de sorte que le capital est ainsi fixé à vingt-neuf millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent trente-deux euros quarante-sept cents (29.957.932,47 EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital, après conversion en euros, à concurrence de douze mille huit cent soixante-sept euros cinquante-trois cents (EUR 12.867,53), par incorporation de réserves, et de porter ainsi le montant du capital social à vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix mille huit cents euros (EUR 29.970.800,-) et de fixer la valeur nominale des actions à deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-).

Troisième résolution

La Société dispose de participations dans les trois activités suivantes:

- L'électroménager Grand Public, à travers la société MAGIMIX S.A., une société de droit français ayant son siège social à F-94300 Vincennes, 5, rue Félix Faure, («A») et la société HAMEUR UK Ltd, une société de droit anglais ayant son siège social à GB-London SW1H ODY, 1 Dean Farrar Street, («A»); ces deux sociétés étant qualifiées ci-après de («A»);

- La distribution de disques et cassettes vidéo à travers la société S.D.O. S.A., une société de droit français ayant son siège social à F-35410 Dornloup, Z.A. du Gifard; cette société étant qualifiée ci-après de («B»)
- Le négoce de briquets jetables, à travers la société DJEEP S.A., une société de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 50, avenue des Champs Elysées; cette société étant qualifiée ci-après de («C»);
- Et l'équipement professionnel pour la cuisine à travers la société HAMEUR SCANDINAVIA AB, une société de droit suédois, ayant son siège social en Suède, P.O. Box 23157 - SE - 10435, Stockholm; cette société étant qualifiée ci-après de («D»).

L'Assemblée décide de diviser la valeur actuelle des actions existantes par deux et de créer cinq (5) nouvelles classes d'actions. Il sera créé:

- quarante-six mille six cent cinq (46.605) actions de classe A1,
- cinquante trois mille trois cent soixante (53.360) actions de classe A2,
- huit mille (8.000) actions de classe A3,
- huit cents (800) actions de classe A4, ainsi que
- douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) actions de classe B1, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les nouvelles actions seront allouées de la manière suivante:

- quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-quinze (46.495) actions de classe A1 à M. Pascal de Jenlis;
- cent dix (110) actions de classe A1 à la société I.A.T. Ltd;
- cinquante trois mille trois cent soixante (53.360) actions de classe A2 à M. Pascal de Jenlis;
- huit mille (8.000) actions de classe A3 à M. Pascal de Jenlis;
- huit cents (800) actions de classe A4 à M. Pascal de Jenlis,
- douze mille soixante-et-onze (12.071) actions de classe B1 à la société SICHEL S.A.;
- quatorze (14) actions de classe B1 à la société I.A.T. Ltd.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix mille huit cents euros (EUR 29.970.800,-) représenté par cent huit mille sept cent soixante-cinq (108.765) actions ordinaires de classe A (les «Actions Originelles A»), quarante-six mille six cent cinq (46.605) actions de classe A1, cinquante-trois mille trois cent soixante (53.360) actions de classe A2, huit mille (8.000) actions de classe A3 et huit cents (800) actions de classe A4 ainsi que par douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) actions de classe B (les «Actions Originelles B») et douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) actions de classe B1, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les actions de classe A, A1, A2, A3 et A4 seront ci-après collectivement qualifiées d'«actions de classe A ou d'actions de catégorie A». Les actions de classe B et B 1 seront ci-après collectivement qualifiées d'«actions de classe B» ou d'«actions de catégorie B».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réserver le droit de préemption prévu à l'article 7 des statuts, appartenant actuellement aux détenteurs d'actions de classe A, aux détenteurs d'Actions Originelles A.

Ce droit de préemption portera sur toutes les actions de la société dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts.

Sixième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 7 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions de la Société, de quelque classe qu'elles soient, doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et la classe des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de vente proposé pour l'acquisition des actions.

Cette lettre vaudra offre de vente à la Société et aux actionnaires détenant des Actions Originelles A de la Société, pour eux-mêmes ou pour des personnes physiques ou morales désignées par eux.

Le conseil d'administration informera dans les quinze jours de la réception de l'offre les actionnaires détenant des Actions Originelles A de la cession proposée.

Les actionnaires détenant des Actions Originelles A auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'Actions Originelles A possédées par chacun des actionnaires détenant des Actions Originelles A.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire détenant des Actions Originelles A de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires détenant des Actions Originelles A.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, à défaut d'accord, le prix sera déterminé par un réviseur d'entreprise indépendant sur base des bilans des trois dernières années.

En cas de refus de la part des actionnaires détenant des Actions Originelles A d'acquérir tout ou partie des actions offertes en vente ou de désigner un tiers-acquéreur et, dans tous les cas, faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, la Société peut se porter

acquéreur dans les dix jours qui suivent pour tout ou partie des actions. A défaut, l'actionnaire cédant peut, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder librement les actions qui n'ont pas été absorbées par l'exercice du droit de préemption aux cessionnaires identifiés dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de soumettre toute décision relative à la participation détenue dans les sociétés MAGIMIX S.A. et HAMEUR UK Ltd à l'approbation par la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A1 et B1 exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société. Toute décision relative à la participation détenue dans la société S.D.O. S.A. est soumise à l'approbation par la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A2, exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société. Toute décision relative à la participation détenue dans la société DJEEP SA est soumise à l'approbation par la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A3, exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société. Toute décision relative à la participation détenue dans la société HAMEUR SCANDINAVIA AB est soumise à l'approbation par la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A4, exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société.

Pour les décisions devant être prises par le conseil d'administration, l'Assemblée devra donner son approbation préalable dans les conditions définies ci-dessus avant que le conseil d'administration ne puisse délibérer.

Huitième résolution

A la suite de la résolution précédente, un nouvel article 10 est inséré dans les statuts de la Société:

«Toute décision relative à la participation détenue dans les sociétés MAGIMIX S.A. et HAMEUR UK Ltd (ci-après «les sociétés A») est soumise à l'approbation de la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A1 et B1 exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société. Toute décision relative à la participation détenue dans la société S.D.O. S.A. (ci-après «la société B») est soumise à l'approbation de la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A2, exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société. Toute décision relative à la participation détenue dans la société DJEEP S.A. (ci-après «la société C») est soumise à l'approbation de la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe «A»), exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société. Toute décision relative à la participation détenue dans la société HAMEUR SCANDINAVIA AB (ci-après «la société D») est soumise à l'approbation de la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A4, exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi qu'à l'approbation par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la Société.

Pour les décisions devant être prises par le conseil d'administration, l'Assemblée devra donner son approbation préalable dans les conditions définies ci-dessus avant que le conseil d'administration ne puisse délibérer.»

Les articles suivants seront renumérotés en conséquence.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'organiser l'allocation des dividendes de la Société de la manière suivante:

Dans l'hypothèse où l'Assemblée décide de distribuer un dividende, les Actions Originelles B recevront un dividende superprivilegié de dix-huit virgule deux pour cent (18,2%) de la valeur nominale, avant toute autre distribution, à prélever en priorité sur les réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001 et, si nécessaire, sur les autres bénéfices distribuables.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés A. Les actions de classe A2 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société B. Les actions de classe A3 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société C. Les actions de classe A4 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société D.

A défaut de décision de distribuer, le bénéfice issu des sociétés A sera affecté à une réserve A, le bénéfice issu de la société B sera affecté à une réserve B, le bénéfice issu de la société C sera affecté à une réserve C et le bénéfice issu de la société D sera affecté à une réserve D.

Le surplus, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, sera soit réparti entre tous les actionnaires de la Société, soit placé en réserves au profit de l'ensemble des actionnaires.

Les Actions Originelles A et les Actions Originelles B auront un droit exclusif à la distribution des réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

L'Assemblée décide de rendre rétroactive cette résolution au 1^{er} janvier de l'exercice en cours. Les actions nouvellement créées de classe A1, A2, A3 et A4 ainsi que B1 auront donc droit au dividende privilégié, calculé tel que détaillé ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2001.

Dixième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'ancien article 17 (nouvel article 18) des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du

capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice net.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée décide de distribuer un dividende, les Actions Originelles B recevront un dividende superprivilegié de dix-huit virgule deux pour cent (18,2%) de la valeur nominale, avant toute autre distribution, à prélever en priorité sur les réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001 et, si nécessaire, sur les autres bénéfices distribuables.

Les actions de classe A 1 et de classe B 1 auront droit, après satisfaction du superprivilegié, à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés A. Les actions de classe A2 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société B. Les actions de classe A3 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société C. Les actions de classe A4 auront droit à un dividende privilégié de quinze pour cent (15%) de leur valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société D.

A défaut de décision de distribuer, le bénéfice issu des sociétés A sera affecté à une réserve A, le bénéfice issu de la société B sera affecté à une réserve B, le bénéfice issu de la société C sera affecté à une réserve C et le bénéfice issu de la société D sera affecté à une réserve D.

Le surplus, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, sera soit réparti entre tous les actionnaires de la Société, soit placé en réserves au profit de l'ensemble des actionnaires.

Les Actions Originelles A et les Actions Originelles B auront un droit exclusif à la distribution des réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide de répartir le produit de liquidation de la manière suivante: Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans les sociétés A ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés A, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve A, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A2 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans la société B ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société B, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve B, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A3 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans la société C ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société C, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve C, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A4 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans la société D ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société D, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve D, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement.

Par ailleurs, l'assemblée générale pourra décider, en cours de vie de la Société, sur demande des actionnaires de classe A1, A2, A3 et A4, ainsi que B1, de procéder au rachat de leurs actions dans la Société par la Société. Ce rachat pourra se faire soit en numéraire, soit par remise d'actifs. Dans ce dernier cas, en contrepartie du rachat des actions A1 et B1 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans les sociétés A. En contrepartie du rachat des actions A2 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société B. En contrepartie du rachat des actions A3 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société C. En contrepartie du rachat des actions A4 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société D.

Les Actions Originelles A et les Actions Originelles B auront droit au remboursement des montants mis en réserve par la Société antérieurement au 1^{er} janvier 2001, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués auparavant.

Un surplus éventuel sera réparti entre tous les actionnaires de la société.

Douzième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'ancien l'article 18 (nouvel article 19) des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans les sociétés A ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés A, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve A, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A2 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans la société B, ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société B, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve B, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A3 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans la société C ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société C, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve C, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A4 auront droit au remboursement du produit provenant de la cession de la participation dans la société D ou, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au rem-

boursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société D, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve D, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement.

Par ailleurs, l'assemblée générale pourra décider, en cours de vie de la Société, sur demande des actionnaires de classe A1, A2, A3 et A4 ainsi que B1, de procéder au rachat de leurs actions dans la Société par la Société. Ce rachat pourra se faire soit en numéraire, soit par remise d'actifs. Dans ce dernier cas, en contrepartie du rachat des actions A 1 et B 1 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans les sociétés A. En contrepartie du rachat des actions A2 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société B. En contrepartie du rachat des actions A3 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société C. En contrepartie du rachat des actions A4 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société D.

Les Actions Originelles A et les Actions Originelles B auront droit au remboursement des montants mis en réserve par la Société antérieurement au 1^{er} janvier 2001, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués auparavant.

Un surplus éventuel sera réparti entre tous les actionnaires de la société.»

Treizième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la Société de la commune de Pontpierre vers la commune, de Luxembourg au 1^{er} novembre 2001. A la suite de cette résolution, la première phrase de l'article 4 des statuts sera modifiée et formulée comme suit:

«Le siège est établi à Pontpierre, Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au 31 octobre 2001, et à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à partir de cette date.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schwertzer, C. Waucquez, P. Beissel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

F. Baden.

(49643/200/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

HAMEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pontpierre.

R. C. Luxembourg B 57.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

F. Baden.

(49644/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

GEORGE FORREST HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.479.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 556, fol. 26, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur George Arthur Forrest, administrateur de sociétés, demeurant à Lubumbashi (République du Congo), Président;

- Monsieur Pierre A. Pairoux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1320 Beauvechain, Administrateur-Délégué;

- Monsieur Bruno Collins, avocat, demeurant à B-1030 Schaarbeek.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Bernard Steenhaut, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature.

(49638/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

HASTINGS B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: NL-1181 NC Amstelveen, 131, Burgemeester Haspelslaan.

In the year two thousand and one, on the twentieth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) RADCLIFF HOLDINGS S.A., a company with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

here represented by Mrs M.-Rose Dock, general manager, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on June 29, 2001.

2) RSBC FINANCE Inc., a company with registered office in Panama, Republic of Panama,

here represented by Mrs Geneviève Blauen, company director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

by virtue of a proxy under private seal given in Panama, on May 21, 2001.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holders, have requested the notary to state that:

- The appearing person sub 1) is the only partner of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HASTINGS B.V., R. C. B Number 80.111, with corporate seat in 1181 NC Amstelveen, Burgemeester Haspelslaan 131, incorporated under the laws of The Netherlands pursuant to a deed of Meester J. Bobren, notary residing in Amsterdam (The Netherlands), dated 10th August 1995 and amended for the last time on 16th June, 2000.

This company has transferred its effective place of management to 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, as per 15th August, 2000 pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 December 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- The authorised, issued and subscribed capital of the company is eighteen thousand two hundred and sixteen euros (EUR 18,216.-), divided into five hundred and six (506) ordinary shares, each having a par value of thirty-six euros (EUR 36.-), each, all entirely subscribed and fully paid in.

- That the agenda is worded as follows:

1. Increase of the Company's share capital by EUR 4,517,784 by partial conversion of loans, to raise it from EUR 18,216 to EUR 4,536,000 by the creation and issue of 125,494 new shares with a par value of EUR 36.- each.

- Subscription of the 125,494 new shares by RSBC FINANCE Inc.

2. Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

The partner then passed the following resolutions:

First resolution

The Company's share capital is increased by an amount of four million five hundred and seventeen thousand seven hundred and eighty-four (EUR 4,517,784.-) euros, so as to raise it from its amount of eighteen thousand two hundred and sixteen (EUR 18,216.-) euros to four million five hundred and thirty-six thousand (EUR 4,536,000.-) euros by the creation and issue of one hundred and twenty-five thousand four hundred and ninety-four (125,494) new shares with a par value of thirty-six euros (EUR 36.-), each.

These new shares have been entirely subscribed by RSBC FINANCE Inc., prenamed, here represented as said above.

The new shares have been paid up by a contribution in kind of part of a loan of RSBC FINANCE Inc, prenamed, to HASTINGS B.V., prenamed.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1 of the law on commercial companies, the contributions in kind have been confirmed to the undersigned notary by a report dated July 4, 2001, established by the réviseur d'entreprises Mr Marco RIES, established in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, which report has the following conclusions:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie».

The precited report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

It results in particular from said report that the debt is certain, outstanding, due and available and that nothing is contrary to the conversion of an amount of EUR 4,517,784 arising from this debt in capital of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The authorised, issued and subscribed capital of the company is four million five hundred and thirty-six thousand euros (EUR 4,536,000.-), divided into one hundred and twenty-six thousand (126,000) ordinary shares, each having a par value of thirty-six euros (EUR 36.-).»

Valuation

For registration purposes, the amount of the increase of capital is valued at one hundred and eighty-two thousand two hundred and forty-six thousand nine hundred and fifty-five Luxembourg francs (LUF 182,246,955,-).

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holders of the persons appearing, said proxy holders signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) RADCLIFF HOLDINGS S.A., a company with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 29 juin 2001.

2) RSBC FINANCE Inc., une société avec siège social à Panama, République de Panama,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, en date du 21 mai 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le comparant sub 1) est le seul associé de la société à responsabilité limitée HASTINGS B.V., R. C. B Numéro 80.111, avec siège social à 1181 NC Amstelveen, Burgemeester Haspelslaan 131, constituée sous la loi des Pays-Bas suivant acte reçu par Maître J. Bobren, notaire de résidence à Amsterdam (Pays-Bas), en date du 10 août 1995 et modifié pour la dernière fois le 16 juin 2000.

Cette société a transféré son siège d'activité effectif au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet au 15 août 2000, par un acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

- Que le capital autorisé, émis et souscrit de la société est fixé à dix-huit mille deux cent seize euros (EUR 18.216), divisé en cinq cent six (506) parts sociales ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de trente-six euros (EUR 36) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 4.517.784,- par conversion partielle de créances, pour le porter de EUR 18.216,- à EUR 4.536.000,- par la création et l'émission de 125.494 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 36,- chacune.

- Souscription des 125.494 actions nouvelles par RSBC FINANCE Inc.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'associé unique a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre millions cinq cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre (EUR 4.517.784,-) euros pour le porter de son montant de dix-huit mille deux cent seize (EUR 18.216,-) euros à quatre millions cinq cent trente-six mille (EUR 4.536.000,-) euros par la création et l'émission de cent vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-six euros (EUR 36,-) chacune.

Les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par RSBC FINANCE Inc., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant.

Toutes les nouvelles actions ont été libérées par un apport en nature d'une partie de la créance de RSBC FINANCE Inc, préqualifiée, envers la société HASTINGS B.V., préqualifiée.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport en date du 4 juillet 2001, dressé par le réviseur d'entreprises Monsieur Marco Ries, établi à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, lequel rapport a les conclusions suivantes:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Le prédit rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 4.517.784 provenant de cette dette en capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé, émis et souscrit de la société est fixé à quatre millions cinq cent trente-six mille euros (EUR 4.536.000,-), divisé en cent vingt-six mille (126.000) parts sociales ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de trente-six euros (EUR 36,-).»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à cent quatre-vingt-deux millions deux cent quarante-six mille neuf cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (LUF 182.246.955,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 130S, re fol. 61, case 11. – Reçu 1.822.470 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49645/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

HASTINGS B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: NL-1181 NC Amstelveen, 131, Burgemeester Haspelslaan.

Siège effectif d'activité: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 80.111.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 839 du 20 juillet 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(49646/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

HIGH STREET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.393.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing at Mersch, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS H-1, L.L.C, a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS P-1, L.L.C, a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS Y-1, L.L.C, a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVI-1, L.L.C, a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

5) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVIII-1, L.L.C, a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

all here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,

by virtue of five proxies given in Cambridge, Massachusetts, on July 25, 2001.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxy holder acting as described here above, has requested the notary to state that:

These appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HIGH STREET FINANCE, S.à r.l. R. C. Luxembourg B Number 73.393, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated 8th December 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated 4th May 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Acceptance of the resignation of Mr Ivor W. Freeman as manager of the company as at June 1st, 2001.
- Discharge.
- 2) Amendment of the power of signature of the manager(s).
- 3) Insertion at the beginning of article 10 of the Articles of Incorporation of two new paragraphs concerning the management of the company in replacement of the present first paragraph.
- 4) Replacement of the present Article 11 of the Articles of Incorporation by a new article concerning the liability of managers and their indemnification.
- 5) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The resignation of Mr Ivor W. Freeman, accountant, residing at 434 Old Post Road, Newbury, NH 03255-5529, USA., as manager of the company as at June 1st, 2001 is accepted.

By special vote discharge is given to Mr Ivor W. Freeman for the performance of his duties from the date of his appointment until the date of his resignation, i.e. June 1st, 2001.

Second resolution

The company shall henceforth be validly bound toward third parties by the single signature of any manager.

Third resolution

At the beginning of article 10 of the Articles of Incorporation a new paragraph concerning the management of the company is inserted in replacement of the present first paragraph.

This paragraph shall have the following wording:

«**Art. 10. paragraph 1.** The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not to be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members. The general meeting of members may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s). The general meeting of members shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.»

Fourth resolution

The shareholders resolve unanimously to insert the second new paragraph at the end of article 10, despite the fact that item 3 of the agenda referred to the beginning of article 10.

Such new paragraph shall read as follows:

«**Art. 10. paragraph 5.** Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the board of managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.»

Fifth resolution

Article 11 of the Articles of Incorporation is replaced by a new article concerning the liability of the managers and their indemnification. This article shall have the following wording:

«**Art. 11.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS H-1, L.L.C, une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),
- 2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS P-1, L.L.C, une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),
- 3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS Y-1, L.L.C, une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),
- 4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVI-1, L.L.C, une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),
- 5) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVIII-1, L.L.C, une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

toutes ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu de cinq procurations sous seing privé données à Cambridge, Massachusetts, le 25 juillet 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varieront par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'aster ce qui suit:

- Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HIGH STREET FINANCE, S.à r.l., R. C. B Luxembourg Numéro 73.393, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 8 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 4 mai 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Acceptation de la démission de Monsieur Ivor W. Freeman comme gérant de la société avec effet au 1^{er} juin 2001.

- Décharge.

- 2) Modification du pouvoir de signature du/des gérant(s).

3) Insertion au début de l'article 10 des statuts de deux nouveaux alinéas concernant la gérance de la société en remplacement du premier alinéa actuel.

4) Remplacement du présent Article 11 des statuts par un nouvel article concernant la responsabilité des gérants et leur rémunération.

5) Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La démission comme gérant de Monsieur Ivor W. Freeman, comptable, demeurant à 434 Old Post Road, Newbury, NH 03255-5529, USA avec effet au 1^{er} juin 2001 est acceptée.

Par vote spécial décharge est donnée à Monsieur Ivor W. Freeman pour l'exercice de ses fonctions depuis la date de sa nomination jusqu'à celle de sa démission, i.e. le 1^{er} juin 2001.

Deuxième résolution

La société sera dorénavant valablement engagée envers les tiers par la seule signature d'un gérant.

Troisième résolution

Au début de l'article 10 des statuts il est inséré un nouvel alinéa concernant la gérance de la société en remplacement du premier alinéa actuel.

Ce nouvel alinéa aura la teneur suivante:

«**Art. 10. alinéa 1^{er}.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans cause) révoquer et remplacer le/les gérant(s). L'assemblée générale des associés décidera sur la rémunération et les termes et conditions de nomination de chacun des gérants.»

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité d'insérer le deuxième alinéa nouveau à la fin de l'article 10 des statuts, en dépit du fait que le point 3 de l'ordre du jour mentionne le début de l'article 10.

Ce nouvel alinéa aura la teneur suivante:

«**Art. 10. alinéa 5.** Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.»

Cinquième résolution

L'article 11 des statuts est remplacé par un nouvel article concernant la responsabilité des gérants et leur rémunération.

Cet article aura la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme avec les statuts de la Société aussi bien qu'avec les dispositions légales.

La Société peut indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la requête de tout autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couverts par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 130S, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49653/230/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

HIGH STREET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.393.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 858 du 27 juillet 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(49654/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

SAUREN FONDS-SELECT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 68.351.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000 wurden einregistriert in Luxemburg, am 2. Juli 2001, vol. 554, fol. 98, case 11 und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 3. August 2001 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 16. Mai 2001 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Eckhard Sauren, SAUREN FINANZDIENSTLEISTUNGEN, Köln

Hans-Werner Rach, BANK FÜR WERTPAPIERSERVICE UND SYSTEME AG, Frankfurt am Main

Victor Elvinger, Luxemburg.

Als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2001 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. August 2001.

Für SAUREN FONDS - SELECT, SICAV

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(49380/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

HEALTH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 78.082.

In the year two thousand and one, on the fifth day of July.
Before Us Maître Joan-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg,
acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of the société anonyme holding HEALTH HOLDING S.A., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R. C. Luxembourg, section B number 78.082, incorporated by deed of the undersigned notary on September 28, 2000, not yet published in the Mémorial C, (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the said Company have been amended:

- by deed of the undersigned notary on December 8, 2000, in the process of being published in the Mémorial C,
- by deed of the undersigned notary on December 29, 2000, in the process of being published;

by virtue of the authority conferred on him by the resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held on June 22, 2001; a certified copy of the minutes of that meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed capital of the prementioned Company is presently set at eighteen million five hundred thousand Swedish krona (18,500,000.- SEK) consisting of hundred eighty-five thousand (185,000) shares with a par value of hundred Swedish krona (100.- SEK) per share, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article five of the Articles of Association, the authorised capital is set at hundred million Swedish krona (100,000,000.- SEK) divided into one million (1,000,000) shares, having each a par value of hundred Swedish krona (100.- SEK) per share.

III.- That pursuant to the same Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article five of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the Board of Directors, in its meeting held on June 22, 2001, and in accordance with the Authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has increased the subscribed share capital by the amount of eleven million one hundred thousand Swedish Krona (11,100,000.- SEK) so as to raise the subscribed capital from its present amount of eighteen million five hundred thousand Swedish krona (18,500,000.- SEK) to an amount of twenty-nine million six hundred thousand Swedish krona (29,600,000.- SEK), by the creation and issue of hundred and eleven thousand (111,000) new shares with a par value of hundred Swedish krona (100.- SEK) each, issued without any share premium, and having the same rights and privileges as the already existing shares.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has allowed to the subscription of the total hundred and eleven thousand (111,000) new shares, the following existing shareholders:

- KAUPTHING HF. INVESTMENT BANK, a company incorporated under the laws of Iceland, and having its registered office at Armula 13a, 108 Reykjavík (Iceland),

up to forty-six thousand six hundred and twenty (46,620) new shares, having each a par value of hundred Swedish krona (100.- SEK);

- KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under Luxembourg law, and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg,

up to sixty-four thousand three hundred and eighty (64,380) new shares, having each a par value of hundred Swedish krona (100.- SEK).

VI.- That these hundred and eleven thousand (111,000) new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, and fully paid up by contribution in cash.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payments.

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, paragraph 1 of article five (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«Art. 5. Paragraph 1.

The subscribed capital is set at twenty-nine million six hundred thousand Swedish krona (29,600,000.- SEK) consisting of two hundred ninety-six thousand (296,000) shares with a par value of hundred Swedish krona (100.- SEK) each.»

Valuation

For the purpose of registration, the before mentioned capital increase in the amount of eleven million one hundred thousand Swedish krona (11,100,000.- SEK) is valued at forty-eight million five hundred sixty-four thousand eight hundred thirty-one Luxembourg francs (48,564,831.- LUF).

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French Translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding HEALTH HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R. C. Luxembourg, section B numéro 78.082, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C, (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C,
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C; en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 22 juin 2001; une copie certifiée conforme du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à dix-huit millions cinq cent mille couronnes suédoises (18.500.000,- SEK) représenté par cent quatre-vingt-cinq mille (185.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes suédoises (100,- SEK) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes suédoises (100.000.000,- SEK) divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes suédoises (100,- SEK) par action.

III.- Qu'en vertu du même article cinq des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 22 juin 2001, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de onze millions cent mille couronnes suédoises (11.100.000,- SEK) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de dix-huit millions cinq cent mille couronnes suédoises (18.500.000,- SEK) à un montant de vingt-neuf millions six cent mille couronnes suédoises (29.600.000,- SEK) par la création et l'émission de cent onze mille (111.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent couronnes suédoises (100,- SEK) chacune, émises sans prime d'émission, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des cent onze mille (111.000) actions nouvelles par les actionnaires existants suivants:

- KAUPTHING HF. INVESTMENT BANK, une société régie par les lois d'Islande, établie et ayant son siège social à Armula 13a, 108 Reykjavík (Islande),

à concurrence de quarante-six mille six cent vingt (46.620) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent couronnes suédoises (100,- SEK) chacune;

- KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A. une société régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg,

à concurrence de soixante-quatre mille trois cent quatre-vingts (64.380) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent couronnes suédoises (100,- SEK) chacune.

VI.- Que les cent onze mille (111.000) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, et libérées intégralement par des versements en numéraire.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à vingt-neuf millions six cent mille couronnes suédoises (29.600.000,- SEK) représenté par deux cent quatre-vingt-seize mille (296.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes suédoises (100,- SEK) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de onze millions cent mille couronnes suédoises (11.100.000,- SEK) est évalué à quarante-huit millions cinq cent soixante-quatre mille huit cent trente et un francs luxembourgeois (48.564.831,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 861, fol. 10, case 10. – Reçu 485.636 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(49647/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

HEALTH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 78.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(49648/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

SAGE TANKSCHIFFAHRT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 67.203.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

(49379/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

RECYMA, SOCIETE DE RECYCLAGE DE MATIERES INERTES, Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R. C. Luxembourg B 38.502.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE DE RECYCLAGE DE MATIERES INERTES, en abrégé RECYMA avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 17 octobre 1991.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 159 du 23 avril 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 1^{er} juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 564 du 15 octobre 1997.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Pol Faber, secrétaire général du Groupement des Entrepreneurs, demeurant professionnellement à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nico Haas, administrateur-délégué de la société anonyme TRAGELUX S.A., demeurant professionnellement à L-8212 Mamer, 28, rue du Baerendall.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées indiquant l'ordre du jour et envoyées aux actionnaires en date du 4 juillet 2001.

Les récépissés des lettres recommandées ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 2.930.000,- pour le porter de LUF 52.740.000,- à LUF 55.670.000,- par la création de 293 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

2. Renonciation de tous les actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription des 293 actions nouvelles par la société anonyme TRAGELUX S.A. avec siège à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg, et libération intégrale des 293 actions nouvelles par versement en espèces de LUF 16.000.000,- comprenant une prime d'émission de LUF 13.070.000,-.

4. Réduction du capital à concurrence de LUF 2.930.000,- pour le ramener de LUF 55.670.000,- à LUF 52.740.000,- suivie de l'annulation pure et simple des 293 actions propres et de la suppression de la réserve indisponible de LUF 2.930.000,- établie en contrepartie des 293 actions propres comptabilisées à l'actif du bilan.

5. Confirmation de l'autorisation à accorder au Conseil d'Administration d'augmenter le capital à concurrence de LUF 23.260.000,- pour le porter de LUF 52.740.000,- à LUF 76.000.000,- par l'émission de 2.326 actions de LUF 10.000,- chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, avec réserve du droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires.

6. Adoption de l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

7. Conversion du capital actuel de LUF 52.740.000,- en EUR 1.307.390,4497.

8. Augmentation du capital converti à concurrence de EUR 561,5503 pour le porter de EUR 1.307.390,4497 à EUR 1.307.952,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 22.653,- sans émission de nouvelles actions.

9. Adoption d'une valeur nominale de EUR 248,- par action.

10. Adoption d'un capital autorisé de EUR 1.884.800,-

11. Echange des 5.274 actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune contre 5.274 actions d'une valeur nominale de EUR 248,- chacune.

12. Modification afférente de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.307.952,- (un million trois cent-sept mille neuf cent cinquante-deux Euros) représenté par 5.247 (cinq mille deux cent quarante-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit Euros) chacune, entièrement libérées en espèces.

Les actions sont et resteront nominatives. La souscription minimale par actionnaire est de 50 (cinquante) actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit à concurrence de EUR 576.848,- (cinq cent soixante-seize mille huit cent quarante-huit Euros) pour le porter de EUR 1.307.952,- (un million trois cent sept mille neuf cent cinquante-deux Euros) à EUR 1.884.800,- (un million huit cent quatre-vingt-quatre mille huit cents Euros), par l'émission de 2.326 (deux mille trois cent vingt-six) actions de EUR 248,- (deux cent quarante-huit Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, avec réserve du droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentées ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq années, à partir de la publication au Mémorial C de l'acte notarié du 12 juillet 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces. Le conseil d'administration peut déléguer à tant administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, la mission de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adopter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

13. Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq mille deux cent soixante-quatorze (5.274) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante-deux millions sept cent quarante mille (52.740.000,-) francs luxembourgeois, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions neuf cent trente mille (2.930.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux millions sept cent quarante mille (52.740.000,-) francs luxembourgeois à cinquante-cinq millions six cent soixante-dix mille (55.670.000,-) francs luxembourgeois, par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-treize (293) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune et investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont toutes été souscrites par TRAGELUX S.A., avec siège social à L-8212 Mamer, 28, rue du Baerendall, et libérées par un paiement en espèces d'un montant de LUF 2.930.000,- pour la valeur nominale, et LUF 13.070.000,- comme prime d'émission.

TRAGELUX S.A., préqualifiée, est ici représentée par Monsieur Nico Haas, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 12 juillet 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément, que la somme de seize millions (16.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de deux millions neuf cent trente mille (2.930.000,-) francs luxembourgeois pour le ramener de son montant actuel de cinquante-cinq millions six cent soixante-dix mille (55.670.000,-) francs luxembourgeois à cinquante deux millions sept cent quarante mille (52.740.000,-) francs luxembourgeois, suivie de l'annulation pure et simple de deux cent quatre-vingt-treize (293) actions propres, rachetées le 25 mai 2001 de la société MEGA TRAX S.A., avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, et de la suppression de la réserve indisponible de deux millions neuf cent trente mille (2.930.000,-) francs luxembourgeois établie en contrepartie des deux cent quatre-vingt-treize (293) actions propres comptabilisées à l'actif du bilan.

Troisième résolution

L'Assemblée générale confirme l'autorisation pour le Conseil d'Administration à augmenter le capital à concurrence de LUF 23.260.000,- pour le porter de LUF 52.740.000,- à LUF 76.000.000,- par l'émission de 2.326 actions de LUF 10.000,- chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, avec réserve du droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à un million trois cent sept mille trois cent quatre-vingt-dix virgule quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 1.307.390,4497).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent soixante et un virgule cinq mille cinq cent trois (EUR 561,5503) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent sept mille trois cent quatre-vingt-dix virgule quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (EUR 1.307.390,4497) à un million trois cent sept mille neuf cent cinquante-deux euros (EUR 1.307.952,-) sans émission d'actions nouvelles et de les libérer par incorporation de bénéfices reportés à due concurrence.

La réalité des bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat établi à Luxembourg, le 11 juillet 2001 par le Conseil d'Administration et certifié exact par le commissaire aux comptes.

Sixième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-).

Septième résolution

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à l'échange des cinq mille deux cent soixante-quatorze (5.274) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune contre cinq mille deux cent soixante-quatorze (5.274) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.

Huitième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.307.952,- (un million trois cent-sept mille neuf cent cinquante-deux Euros) représenté par 5.274 (cinq mille deux cent soixante-quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit Euros) chacune, entièrement libérées en espèces.

Les actions sont et resteront nominatives. La souscription minimale par actionnaire est de 50 (cinquante) actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit à concurrence de EUR 576.848,- (cinq cent soixante-seize mille huit cent quarante-huit Euros) pour le porter de EUR 1.307.952,- (un million trois cent sept mille neuf cent cinquante-deux Euros) à EUR 1.884.800,- (un million huit cent quatre-vingt-quatre mille huit cents Euros), par l'émission de 2.326 (deux mille trois cent vingt-six) actions de EUR 248,- (deux cent quarante-huit Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, avec réserve du droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentées ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq années, à partir de la publication au Mémorial C de l'acte notarié du 12 juillet 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, la mission de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation

A toutes fins utiles, le montant de la seconde augmentation de capital est évalué à vingt-deux mille six cent cinquante-trois francs luxembourgeois (LUF 22.653,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Faber, N. Haas, P. Marx, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 50, case 1. – Reçu 160.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(49761/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

RECYMA, SOCIETE DE RECYCLAGE DE MATIERES INERTES, Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R. C. Luxembourg B 38.502.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 800 du 12 juillet 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49762/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

S.B.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 14.734.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49381/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

**VIRGO CREST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. MAMER HOLDING S.A.).**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.361.

In the year two thousand and one, on the fifth day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of MAMER HOLDING S.A. (the «Company»), a «société anonyme holding» established and having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 29, 2000, not yet published in the Mémorial C, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 80.361.

The Articles of Association of the Company have not been amended since.

The meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided over by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mr Brendan D. Klapp, employee, residing in Bettembourg (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mr Rémy Meyers, bank employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list, that all shares are present or represented at the extraordinary general meeting. The shareholders waive notice of the meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To change the Company's corporate name from MAMER HOLDING S.A., into VIRGO CREST HOLDING S.A.;

2.- To amend consequently Article one of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows: «There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme holding, under the name of VIRGO CREST HOLDING S.A.

V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution:

Resolution

The extraordinary meeting of shareholders resolves to change the Company's corporate name from MAMER HOLDING S.A. to VIRGO CREST HOLDING S.A. and consequently to amend Article one of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme holding, under the name of VIRGO CREST HOLDING S.A.»

After due deliberation of the meeting, the resolution was adopted by unanimous vote.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société MAMER HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C numéro et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 80361.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rémy Meyers, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes, ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les actionnaires déclarent renoncer à la convocation.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- De modifier la dénomination de la Société de MAMER HOLDING S.A., en celle de VIRGO CREST HOLDING S.A.

2.- De modifier en conséquence l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de VIRGO CREST HOLDING S.A.»

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination de la Société de MAMER HOLDING S.A. en celle de VIRGO CREST HOLDING S.A. et, par conséquent, la modification de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de VIRGO CREST HOLDING S.A.

Après délibération de l'assemblée générale, la résolution a été adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. J. Hilmarsson, B. D. Klapp, R. Meyers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 861, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(49703/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

**VIRGO CREST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. MAMER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 80.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(49704/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

SAP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.029.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

SAP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(49752/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

SAP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.029.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 26 juillet 2001*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice au 30 septembre 2001 comme suit:

Conseil d'Administration

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SAP INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49751/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

PENNINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 72.201.

Minutes of the Extraordinary General Meeting held on the 20th June 2001 at 11.00 p.m at the offices of the company
Attendance List

Shareholder	Signature	Number of	
		Shares	Votes
Stephen Hutchings		625	625
Eimear Crowley	Signature	625	625
(represented by virtue of the attached powers of attorney)			

The Meeting appoints Audrey Saunders to be Chairman of the Meeting.

The Chairman requests Eimear Crowley to keep minutes of the Meeting.

The Chairman opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairman states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. to indemnify and hold harmless Stephen Hutchings, Eimear Crowley and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. against any and all claims regarding the manner in which Stephen Hutchings, Eimear Crowley and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. conducted and performed the business of the Company during the years that the management services were rendered.

2. to reappoint Stephen Hutchings, Eimear Crowley and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., as Directors of the Company and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as Managing Director of the company.

3. to approval the audited December 31st 2000 Financial Statements of the Company.

4. to place the Company into liquidation.

5. to appoint GEFCO LIMITED as liquidator.

6. miscellaneous.

These motions are put to the vote and are carried unanimously.

First resolution

The general meeting resolves unanimously to indemnify and hold harmless Stephen Hutchings, Eimear Crowley and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. against any and all claims regarding the manner in which Stephen Hutchings, Eimear Crowley and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. conducted and performed the business of the Company during the years that the management services were rendered.

Second resolution

The general meeting resolves unanimously to reappoint Stephen Hutchings, Eimear Crowley and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., as Directors of the Company and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as Managing Director of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves unanimously to approval the audited December 31st 2000 Financial Statements of the Company.

Fourth resolution

The general meeting resolves unanimously to place the Company into liquidation.

Fifth resolution

The general meeting resolves unanimously to appoint GEFCO LIMITED as liquidator.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

A. Saunders / E. Crowley

Chairperson / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49346/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.